Ville de SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N°157/DAGAJ/2023 AUTORISANT L'ORGANISATION DU CHANTE NWEL DE L'ASSOCIATION LA PEDALE D'OR DU SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 AU CASE DE GONDEAU A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-02269 du 03 juillet 2009 portant sur la prévention des nuisances sonores,

Vu la manifestation dénommée « **CHANTE NWEL »,** qui se déroulera **le samedi 18 Novembre 2023**, de 20h00 à 23h00 au Case de Gondeau de Saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er –
L'Association PEDALE D'OR est autorisée à organiser **« CHANTE NWEL »** sur la Place des Fêtes le samedi 18 novembre 2023 de 20h30 à 23h00.

ARTICLE 2 -
L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Mettre en alerte par l'envoi de courriers, le Service Territorial d'Incendie et de Secours, ainsi qu'un médecin de garde de Saint-Joseph.

- Procéder à une déclaration de la manifestation à la Société des Auteurs-Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

- Disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile en sa qualité d'organisateur de la manifestation, en cours de validité.

- Avertir le voisinage de l'organisation de la manifestation et prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ce dernier ne soit en aucune circonstance anormalement gêné par le bruit.

- Garer les véhicules sur un seul côté de la voie afin qu'ils n'entravent pas la circulation publique, notamment s'agissant des véhicules de secours et de police.

- Disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile en sa qualité d'organisateur de la manifestation, en cours de validité.

- Disposer d'extincteurs adaptés à tous types de feu en état de bon fonctionnement, le cas échéant (en cas d'utilisation d'appareils électriques)

ARTICLE 3-
La vente de boissons alcoolisées et les boissons vendues sous emballages de verre ou en canettes métalliques à l'intérieur du périmètre de la manifestation est interdite sauf autorisation expresse du maire et dans les conditions et modalités définies par la municipalité.

ARTICLE 4 –
Le non-respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ou toute atteinte à l'ordre public, la tranquillité, la sécurité publique, entraînera le retrait immédiat et sans formalités de l'autorisation et pourra faire l'objet de poursuites, selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 –
La présente autorisation devra être présentée, sur la demande, des autorités compétentes.

ARTICLE 6 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 –
Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et inscrit au Registre des actes administratifs de la ville.

L'Association La Pédale d'Or, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 15 novembre 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
2ème Adjoint

Eliane MIÉVILLY